

RECTIFICATIF - Distribution des masques aux patients et aux professionnels

Après plusieurs heures de rebondissements, l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé ont finalement arbitré sur l'interprétation de la rédaction ambiguë de l'arrêté du 4 octobre. De plus, nous avons appris que le taux de TVA de l'acte de dispensation change et s'aligne sur celui des masques.

MASQUES DU STOCK ETAT

- **PROFESSIONNELS – Fin de la distribution** des masques du stock Etat **dès le 5 octobre 2020** à l'ensemble des professionnels de la doctrine

- **PATIENTS – Distribution** des masques du stock Etat **JUSQU'AU 30 OCTOBRE**

Jusqu'au 30 octobre, s'il vous reste encore des masques du stock État, vous pouvez les délivrer et les facturer **uniquement aux patients Covid-19, aux cas contact et aux patients vulnérables** en respectant la doctrine actuelle, les mêmes modalités de facturation et les mêmes tarifs (voir résumé sur www.uspo.fr).

Le taux de TVA pour l'honoraire de dispensation des masques État reste à 2,1%.

MASQUES DE L'OFFICINE

Distribution des masques achetés par les pharmacies et remboursés par l'Assurance maladie

A épuisement du stock Etat, dispensation aux patients Covid et vulnérables des masques :

- **Achetés par la pharmacie**
- Prise en charge par l'Assurance maladie
- TVA 5,5%
- Honoraire de dispensation à 2 € HT avec TVA à 5,5%
- Code PMR
- Exo 3

PRISE EN CHARGE

- Jusqu'au 30 novembre à hauteur de **0,30 € (HT)**
- Dès le 30 novembre, le masque sera remboursé 0,15€ (HT).
- A partir du 1^{er} janvier 2021, il sera remboursé 0,10€ (HT), **et ce, malgré l'opposition de l'USPO.**

Les pharmacies seront indemnisées 2€ (HT) pour chaque délivrance.

Attention, le taux de TVA de l'honoraire de dispensation s'aligne sur celui des masques (5,5%).

Ces masques sont réservés exclusivement aux patients Covid-19, aux cas contact et aux patients vulnérables.

A la demande de l'USPO, les coefficients habituels s'appliquent pour le prix des masques et la valeur de l'acte de dispensation dans les DOM (voir tableau 2 ci-dessous).

DISTRIBUTION ET INDEMNISATION MASQUES

	Patients Covid/Cas contact	Patients vulnérables
Nombre de masques délivrés	30 masques	50 masques pour cinq semaines
Justificatif	Présentation d'un justificatif de l'Assurance maladie (mail/SMS) ou d'un résultat positif du test RT/PCR	Présentation d'une prescription médicale
Indemnité globale jusqu'au 30 novembre 2020	11,61 € TTC 9.00 € +2.00 € HT	17,94 € TTC 15.00 € +2.00 € HT
Indemnité globale du 1^{er} au 31 décembre 2020	6,86 € TTC 4.50 € +2.00 € HT	10,02 € TTC 7.50 € +2.00 € HT
Indemnité globale à partir du 1^{er} janvier 2021	5,28 € TTC 3.00 € +2.00 € HT	7,39 € TTC 5.00 € +2.00 € HT
Code PMR	PMR 1 « masques 30 »	PMR 2 : « masques 50 »
FSE	Utiliser le numéro de prescripteur fictif : 29199143 8. ou celui du médecin traitant ou autre	Utiliser le numéro du prescripteur médecin traitant ou autre
Inscription de la prise en charge à 100%	Exo 3 (stérilité)	

COEFFICIENT DE MAJORATION

applicables à l'indemnité de délivrance et au tarif unitaire du masque

	Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint Martin	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Coefficient de majoration	1,3	1,15	1,2	1,2	1,36